

Règlement concours « Tickets Tomorrowland »

Campagne nationale airco 1,2,3 AutoService 2024.

Article 1 – Objet

Ce règlement régit le concours organisé par la S.A. DOYEN AUTO BELGIUM (ci-après DOYEN), inscrite à la Banque-Carrefour sous le numéro 0895.469.554, dont le siège est établi à 1620 Drogenbos (Belgique), Square Amadeus, Avenue Mozart 8.

DOYEN a développé en Belgique un réseau de garages indépendants 1,2,3///AutoService. Le présent concours est organisé en collaboration avec ces garages.

Toute question ou plainte concernant le présent concours doit être adressée à DOYEN à l'adresse e-mail suivante : marketing.benelux@doyen-auto.com

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est accessible uniquement :

- aux personnes physiques majeures ;
- ayant effectué un entretien airco comprenant le changement du filtre d'habitacle, la désinfection du circuit de climatisation et la recharge de gaz, durant la période du 15 mars 2024 au 31 mai 2024 (la facture délivrée par le garage faisant foi) ;
- auprès d'un garage 1,2,3///AutoService établi en Belgique ;
- et qui se seront inscrites au présent concours via le site internet [123 AutoService](#) entre le 15 mars 2024 et le 7 juin 2024.

Les membres du personnel de DOYEN ainsi que les membres de leur famille domiciliés à la même adresse ne peuvent participer au concours. Il en sera de même pour les membres du personnel des garages indépendants belges 1,2,3///AutoService ainsi que les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 - Déroulement du concours

Pour prendre part au concours, le participant devra se connecter au site [123 AutoService](#) et, via le formulaire ad hoc, répondre à la question posée ainsi qu'à une question subsidiaire entre le 15 mars 2024 10h00 et le 7 juin 2024 23h59.

Pour attester de la réalité de l'entretien airco effectué auprès des garages du réseau 1,2,3///Autoservice dans le délai du 15 mars 2024 au 7 juin 2024, le participant sera invité à télécharger sa facture.

Les gagnants seront désignés parmi les participants ayant répondu correctement à la question et ayant répondu à la question subsidiaire aussi précisément que possible.

Endéans un délai de 10 jours à compter du 7 juin 2024, DOYEN annoncera la réponse à la question subsidiaire et indiquera les gagnants. En cas d'égalité, les gagnants seront départagés en fonction de l'ordre chronologique dans lequel ils auront répondu aux questions.

Les gagnants seront avertis exclusivement via l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée. Les modalités de retrait de leur prix leur seront alors précisées.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne se présenterait pas endéans le délai qui lui aura été indiqué, DOYEN se réserve le droit de ré-attribuer le prix à un autre gagnant voire de le conserver pour un autre concours, sans qu'il ne puisse réclamer une quelconque indemnisation.

En cas de fraude ou de manquement au présent règlement, le participant se verra refuser l'octroi du prix qui lui revenait, sans préjudice de toutes poursuites judiciaires ultérieures.

Un entretien airco auprès du réseau 123///Autoservice donne droit à une seule et unique participation. En cas de participation multiple, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-

mail, grâce à l'utilisation de différentes identités ou grâce à tout autre moyen permettant de s'enregistrer plusieurs fois, l'ensemble des bulletins de participation sera rejeté et considéré comme invalide.

Article 4 - Prix

Les prix à gagner sont les suivants : 3 x 2 tickets pour Tomorrowland, valables uniquement le 26 juillet 2024.

Les prix ne sont ni échangeables, ni convertibles en espèces.

DOYEN se réserve le droit de modifier ou de retirer tout prix à tout moment sans préavis ni justification, de même qu'elle se réserve le droit de substituer un prix par un autre prix d'une valeur comparable.

Article 5 - Responsabilité

DOYEN se réserve le droit d'annuler, suspendre ou modifier le présent concours sans préavis en cas d'imprévu échappant à son contrôle pouvant entraver le bon déroulement du concours.

DOYEN ne peut être tenu responsable si la participation s'avérait totalement impossible ou impossible dans le délai imparti en raison d'erreurs techniques ou pour toute autre raison.

DOYEN n'assume aucune responsabilité pour les risques inhérents à l'utilisation d'internet ni d'une éventuelle incompatibilité entre les technologies employées pour le concours et la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant.

Sous réserve de faute grave ou intentionnelle, ni DOYEN, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation au concours, de la désignation des gagnants ou de l'attribution ou la non-attribution des prix.

DOYEN ne peut en aucun cas être tenue responsable de la mauvaise rédaction des données fournies par les participants aboutissant à une adresse e-mail erronée.

Article 6 : Données personnelles

Les données personnelles des participants (nom, prénom, e-mail) seront traitées conformément au Règlement UE n°2016/679 et uniquement dans le cadre du concours spécifique auquel le participant a pris part.

En participant au concours, le participant donne explicitement sa permission à DOYEN de stocker et de traiter ses données personnelles. Ces données personnelles seront traitées uniquement pour permettre à DOYEN de surveiller le bon déroulement du concours et notamment d'identifier les participants.

Le participant dispose à tout moment de la faculté d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité.

Pour toute demande concernant la protection de ses données personnelles, le participant peut envoyer un e-mail à rgpd@doyen-auto.com ou à l'adresse postale suivante : Amadeus Square Avenue Mozart 8 à 1620 Drogenbos.

Article 7 : Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent règlement est soumis au droit belge.

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, les participants s'engagent à tenter au préalable de résoudre celui-ci à l'amiable avec DOYEN avant d'engager une action judiciaire. Le cas échéant, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront compétents